

Délibération n° 2021-04-04

Ouverture des crédits d'investissement pour 2022

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 9 décembre 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle René-Guy CADOU, complexe sportif du Pré aux Oies,

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Frédéric WILLIAMS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles

REPRÉSENTÉS : BROSSARD Françoise a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; COUTAREL-LORIEU Martine a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe ; MARCHAIS Violette a donné pouvoir à PERROT Philippe.

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget primitif 2022. Le budget primitif 2022 est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes inscrits dans les crédits ci-dessus.

Ceci étant exposé,

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal n°22-2021 du 6 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à savoir :

Chapitre	Article	Libellé	BP 2021 + RAR 2020	Ouverture crédits investissement BP 2022
20		Immobilisations incorporelles	23 577,34 €	3 800,00 €
	2031	Frais d'études	8 016,00 €	- €
	2051	Concessions et droits similaires	15 561,34 €	3 800,00 €
21		Immobilisations corporelles	915 888,81 €	69 650,00 €
	2111	Terrains nus	760 000,00 €	50 000,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	42 363,00 €	0,00 €
	21316	Equipements du cimetière	1 820,00 €	0,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	23 814,93 €	5 000,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 350,00 €	0,00 €
	2152	Installations de voirie	4 680,00 €	0,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 482,00 €	500,00 €
	2182	Matériel de transport	2 430,00 €	0,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	38 404,56 €	9 000,00 €
	2184	Mobilier	749,41 €	150,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	30 794,91 €	5 000,00 €
23		Immobilisations en cours	63 499,94 €	0,00 €
	2313	Constructions	63 499,94 €	0,00 €
		SOMME DES CHAPITRES 20, 21 ET 23 =>	1 002 966,09 €	73 450,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 13 décembre 2021

Le maire,
Emmanuel TERRIEN

